



**LA FERTE ALAIS  
ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Mariannick MORVAN, Maire.

**PROJET DELIBERATION**

**MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
COMPLEMENT**

**DATE DE CONVOCATION**

20 mars 2018

**DATE D'AFFICHAGE**

20 mars 2018

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents :

Votants :

Madame Camille CRONIER, Adjointe au Maire à l'urbanisme expose à l'assemblée que Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 09 février 2015, modifié le 30 juin 2017, doit aujourd'hui, faire l'objet d'un complément de modification.

En effet, quelques adaptations doivent être apportées au sein des pièces règlementaires et des orientations d'aménagement et de programmation du dossier de PLU. Il est nécessaire d'ajouter au toilettage réglementaire :

- Une adaptation de l'OAP HEREN ;
- Une protection des arbres existants sur les zones Up.
- Une protection sur les bâtisses dites « remarquables »

**OBJET**

**MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

Madame Camille CRONIER propose donc de procéder à une modification du PLU, conformément à l'article L153.36 et suivants du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153.36 à L153.44,

**VU** la décision du Conseil d'Etat, n° 400420 du 19 juillet 2017 (ECLI:FR:CECHR:2017:400420.20170719), qui soumet la procédure de modification à la réglementation sur les évaluations environnementales,

**VU** le PLU approuvé le 9 février 2015

**ENTENDU** l'expose de Madame Camille Cronier

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à un complément de modification du PLU pour les raisons exposées,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- d'engager une procédure de modification du PLU de la commune de La Ferté Alais, conformément aux articles L153.36 à L153.44 du code de l'urbanisme.

Pour :

Contre :

Abstentions :

Transmise en sous-préfecture le

Reçue en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

- de donner tous pouvoirs au Maire afin d'engager les démarches et les études nécessaires à cette procédure, avec délégation de signer tout document relatif à la procédure.
- de notifier avant l'enquête publique le projet de modification à Monsieur le Préfet de l'Essonne, ainsi qu'aux Présidents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ainsi qu'à toute autre personne à l'initiative du Maire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **ASSOCIE** les services de l'Etat, à la et modification du PLU conformément à l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour lancer la modification du document d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Le Maire,

Mariannick MORVAN